



REPUBLIQUE MALGACHE  
TANANARIVE - Toamasina - Taindravohitra - Fianarantsoa

PRESIDENCE DE LA TRANSITION

LOI N°2012-009

autorisant l'adhésion de la République de Madagascar à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles signée au Cap le 16 novembre 2001 et au Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles signé au Cap le 16 novembre 2001

Le Congrès de la Transition et le Conseil Supérieur de la Transition ont adopté en leurs séances respectives en date du 08 mai 2012 et du 10 mai 2012,

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF D'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi 2011-014 du 28 décembre 2011 portant insertion dans l'ordonnancement juridique interne de la Feuille de Route signée par les acteurs politiques malgaches le 17 septembre 2011 ;

Vu la décision n° 05- HCC/D1 du 06 juin 2012 de la Haute Cour Constitutionnelle,

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : - Est autorisée l'adhésion de la République de Madagascar à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles signée au Cap le 16 novembre 2001 et au Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles signé au Cap le 16 novembre 2001.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.  
Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Pour ampliation conforme  
Antananarivo, le  
LE SECRETAIRE GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

RALALA Roger

Promulguée à Antananarivo, le 15 juin 2012

Andry Nirina RAJOELINA